



Objectif Droit

Le concours entre les opérations de police administrative

Thème : La police administrative



0'26''

I. Le cadre

- ▶ Nous allons traiter ici du concours juridique entre plusieurs opérations de police administrative. Le terme « concours » désigne ici une action simultanée.



1'00''

A. La police administrative générale

- ▶ Une mesure de police administrative générale est une opération visant à prévenir les atteintes à l'une des composantes de l'Ordre public général.

- ▶ Les composantes de l'Ordre public général sont :

- ◀ La sécurité publique ;
- ◀ La salubrité publique ;
- ◀ La tranquillité publique ;
- ◀ La moralité publique ;
- ◀ La dignité humaine ;
- ◀ L'esthétisme (dans une certaine mesure).

- ▶ Les titulaires de la police administrative générale sont :

- ◀ Le Premier ministre ;
- ◀ Un ministre (sur délégation du Premier ministre) ;
- ◀ Le préfet ;
- ◀ Le maire.

- ✘ **Exemple de police administrative générale :** Le maire prend un arrêté pour interdire la vente du muguet sur le territoire de sa commune car ils sont porteurs d'une maladie qui serait contraire à la sécurité publique.



2'17''

B. La police administrative spéciale

- ▶ Les mesures de police administrative spéciale sont des mesures visant à prévenir les atteintes à l'Ordre public spécial.

- ▶ L'Ordre public spécial est un Ordre public qui est défini par un texte spécifique qui peut concerner :

- ◀ Une population particulière : La police administrative spéciale des étrangers.
- ◀ Une finalité particulière : La police spéciale du cinéma visant à la protection des mineurs. Elle est importante car présente dans l'arrêt **CE, 18 décembre 1959, Société des films Lutétia**.
- ◀ Des objectifs particuliers : La police administrative spéciale visant à régir l'implantation de panneaux publicitaires ou d'antennes téléphoniques.



Objectif Droit



3'30''

II. Le concours entre les polices administratives



Différentes autorités de police administrative peuvent agir en même temps ?



3'50''

A. Le concours entre deux opérations de police administrative générale

- ▶ La solution de principe est donnée par l'arrêt **CE, 18 avril 1902, Commune de Néris-les-Bains** en considérant qu'un maire peut modifier une réglementation instituée par le Premier ministre agir sous deux conditions :

- ◀ **1^{ère} condition** : L'existence de circonstances locales particulières justifiant sa mesure. Ces circonstances doivent être prouvées par le maire.

- ◀ **2^{ème} condition** : Les mesures prises doivent impérativement être plus restrictives que celle prise au niveau supérieur (par le Premier ministre ou le préfet).

- ✕ **Exemple** : Une décision du Premier ministre limite la vitesse de circulation des voitures à 50 km/h en ville. Le maire peut limiter à 30 km/h la vitesse au sein de sa commune s'il estime que certaines rues sont particulièrement dangereuses.

- ▶ Hypothèse particulière : Selon l'**article L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)** :

- ◀ Si le maire n'agit pas alors qu'il y a un risque d'atteinte à l'Ordre public, le préfet va pouvoir se substituer au maire après l'avoir mis en demeure d'agir. On dit que le préfet se substitue en cas de carence du maire.



ATTENTION : Les actes pris par le préfet dans ce cadre engagent non pas sa propre responsabilité mais celle de la commune.



6'40''

B. Le concours entre les polices administratives générales et spéciales

- ▶ Il s'agit ici de l'exemple donné par l'arrêt **CE, 18 décembre 1959, Société des films Lutétia** : Un film a obtenu son visa d'exploitation (en vertu de la police spéciale du cinéma qui relève de la compétence du ministre) et peut donc être diffusé partout en France.

- ◀ Le maire, qui est une autorité de police générale, peut agir :

- ◉ En justifiant de circonstances locales particulières.
- ◉ Et si la mesure prise est plus restrictive que celle prise par l'autorité administrative spéciale.

- ▶ Par ailleurs, l'autorité de police générale pourra se substituer à l'autorité de police spéciale inactive si cela est justifié par la prévention d'un péril imminent.



Objectif Droit

Retrouvez **Objectif Droit**, votre allié pour briller dans vos études juridiques sur notre page Facebook ou sur le site www.objectif-droit.fr



Objectif Droit



Les Questions

Thème : *Le concours entre les opérations de police administrative*

Parmi ces propositions, quel élément fait partie de l'ordre public spécial par opposition à l'ordre public général :

- ▶ La salubrité publique
- ▶ La moralité publique
- ▶ La protection des mineurs
- ▶ La tranquillité publique

Les ministres sont titulaires d'un pouvoir autonome de police administrative générale :

- ▶ Vrai.
- ▶ Faux.

Une décision du Premier ministre interdit sur tout le territoire la vente de boissons alcoolisées de 10h à 20h dans les débits de boisson. Le maire d'une commune du Sud de la France peut :

- ▶ Modifier l'autorisation pour la limiter aux seuls lieux qui reçoivent des mineurs
- ▶ Modifier l'autorisation pour l'appliquer de 10h à 16h
- ▶ Modifier l'autorisation pour l'appliquer de 10h à 21h
- ▶ Modifier l'autorisation pour la limiter aux seuls lieux situés en centre-ville

Le préfet peut se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Il engage alors sa responsabilité personnelle en cas de dommage.

- ▶ Vrai.
- ▶ Faux.

Le maire peut interdire la diffusion de films... :

- ▶ ... car il est une autorité de police administrative spéciale.
- ▶ ... s'il les trouve trop violents.
- ▶ ... s'il justifie de circonstances locales particulières.
- ▶ Il ne peut pas en interdire mais peut autoriser certains films à être diffusés sans besoin de visa ministériel.



Objectif Droit



Les Réponses (1/2)

Thème : Le concours entre les opérations de police administrative

Parmi ces propositions, quel élément fait partie de l'ordre public spécial par opposition à l'ordre public général :

- ▶ La salubrité publique
✗ Mauvaise réponse.
- ▶ La moralité publique
✗ Mauvaise réponse.
- ▶ La protection des mineurs
✓ Bonne réponse ! Les mineurs sont une population spécifique, leur protection relève donc de la police administrative spéciale.
- ▶ La tranquillité publique
✗ Mauvaise réponse.

Les ministres sont titulaires d'un pouvoir autonome de police administrative générale :

- ▶ Vrai.
✗ Mauvaise réponse.
- ▶ Faux.
✓ Bonne réponse ! Ils sont titulaires de pouvoir de police général mais uniquement sur délégation du Premier ministre.

Une décision du Premier ministre interdit sur tout le territoire la vente de boissons alcoolisées de 10h à 20h dans les débits de boisson. Le maire d'une commune du Sud de la France peut :

- ▶ Modifier l'autorisation pour la limiter aux seuls lieux qui reçoivent des mineurs
✗ Mauvaise réponse, le maire ne peut édicter que des mesures plus restrictives que celles édictées par le Premier ministre.
- ▶ Modifier l'autorisation pour l'appliquer de 10h à 16h
✗ Mauvaise réponse, le maire ne peut édicter que des mesures plus restrictives que celles édictées par le Premier ministre.
- ▶ Modifier l'autorisation pour l'appliquer de 10h à 19h
✓ Bonne réponse ! Le maire peut édicter une mesure plus restrictive, bien qu'il faudra alors prouver l'existence de circonstances locales particulières.
- ▶ Modifier l'autorisation pour la limiter aux seuls lieux situés en centre-ville
✗ Mauvaise réponse, le maire ne peut édicter que des mesures plus restrictives que celles édictées par le Premier ministre.



Objectif Droit



Les Réponses (2/2)

Thème : Le concours entre les opérations de police administrative

Le préfet peut se substituer au maire en cas de carence de celui-ci. Il engage alors sa responsabilité personnelle en cas de dommage.

▶ **Vrai.**

✗ Mauvaise réponse.

▶ **Faux.**

✓ Bonne réponse ! Le préfet peut se substituer en cas de carence du maire mais puisqu'il agit à la place du maire (représentant de la commune) il engage la responsabilité de la commune.

Le maire peut interdire la diffusion de films... :

▶ **... car il est une autorité de police administrative spéciale.**

✗ Mauvaise réponse, le maire est une autorité de police administrative générale.

▶ **... s'il les trouve trop violents.**

✗ Mauvaise réponse, le maire doit justifier de circonstances locales particulières et pas de son avis personnel sur le film.

▶ **... s'il justifie de circonstances locales particulières.**

✓ Bonne réponse ! Le maire pourra alors prononcer des mesures plus restrictives que celles prises par l'autorité administrative spéciale.

▶ **Il ne peut pas en interdire mais peut autoriser certains films à être diffusés sans besoin de visa ministériel.**

✗ Mauvaise réponse, le maire ne peut prononcer que des mesures plus restrictives que celles prises par l'autorité administrative spéciale.



Objectif Droit

Retrouvez **Objectif Droit**, votre allié pour briller dans vos études juridiques sur notre page Facebook ou sur le site www.objectif-droit.fr



Objectif Droit

www.objectif-droit.fr

Le concours entre les opérations de police administrative

5